

Le comité syndical, légalement convoqué le mardi 1^{er} février deux mil vingt-deux, s'est réuni le mardi huit février deux mil vingt-deux, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux, à seize heures et trente minutes.

ELUS TITULAIRES				ELUS SUPPLEANTS				
	Noms	PRESENTS	ABSENTS		Noms	PRESENTS	ABSENTS	
ISIGNY OMAHA	THOMINES Patrick	x		ISIGNY OMAHA	RENAUD Frédéric		x	
	FURDYNA Hubert	x			CHICOT Alexandre		x	
	PESQUEREL Yohann	x			PACARY Christophe		x	
	KIES LAURENT	x			PHILIPPE Françoise		x	
	POTTIER David	x			MADELAIN Olivier		x	
	POISSON Cédric		x		GERVAIS Alain		x	
	MADOUASSE Denis	x			FOLLIOU Richard		x	
	DUFOUR Mireille		x		LEPELLETIER Serge		x	
	COURCHANT Albert		x		LEMOIGNE Denis		x	
	SCELLES François	x			PHILIPPE Louis	x		
	MOTTIN Brigitte	x			LEVÊQUE Anthony		x	
BAYEUX INTERCOM				BAYEUX INTERCOM				
	NOM	PRESENTS	ABSENTS		NOM	PRESENTS	ABSENTS	
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	x		BAYEUX INTERCOM	BLET André	x		
	CATTELAINE Daniel		x		BOUST Sylvie	x		
	DEMOULINS Benoît	x			COTIGNY Daniel	x		
	DOS SANTOS Catherine		x		ICHMOUKAMETOFF Gérard		x	
	DUBOSQ Thierry	x			LEMIERE Claude		x	
	GOMONT Patrick		x		BERGER Jérôme		x	
	SIMONET Marie-claude	x			DELORME Jean-Marc		x	
	TANQUEREL Arnaud	x			MOULIN Gilles		x	
	VAN ROYE Christophe	x			ISABELLE Gilles	x		
	LEPOULTIER Mélanie		x		FRANCOISE Rémi		x	
	RUSSEIL Bruno	x			COLLET - MORIN Bertrand		x	
	SEUILLES TERRE ET MER				SEUILLES TERRE ET MER			
	Nom	PRESENTS	ABSENTS		Nom	PRESENTS	ABSENTS	
SEUILLES TERRE ET MER	COUZIN Alain	x		SEUILLES TERRE ET MER	BACA Nadine		x	
	LEMENAGER Guillaume	x			DUVAL Jean		x	
	LEU Gérard	x			ONILLON Philippe	x		
	BOUVET PENARD Marie-France	x			CROCOMO Christelle		x	
	COUILLARD Didier	x			LEMOUSSU Daniel		x	
	DELALANDE Hubert	x			HUBERT Didier		x	
	LECOURT Jean-Daniel		x		LAVARDE patrick		x	
	SARTORIO Virginie	x			SCRIBE Alain		x	
	VERET Jean-luc		x		TABOUREL Gilles		x	

SCOT du Bessin - MS1 - objectifs poursuivis et modalités de la concertation du public

Le Contexte

Le SCOT du BESSIN a été adopté le 20 décembre 2018.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 renforce les compétences des SCOT notamment en matière de loi Littoral. En effet, les SCOT doivent désormais déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation.

Pour permettre une intégration plus rapide de ces nouvelles dispositions, l'article 42 de la loi ELAN précise qu'il peut être recouru à une procédure de modification simplifiée à condition que la procédure soit engagée avant le 31 décembre 2021,

Dans ce cadre, une procédure de modification simplifiée du SCOT du BESSIN a été prescrite par arrêté du Président du 7 décembre 2021.

Cette modification simplifiée concernera les 23 communes littorales couvertes par le SCOT.

Par ailleurs, compte tenu des possibles enjeux de sensibilité environnementale et paysagère des secteurs potentiellement impactés par cette modification, et afin de sécuriser la procédure, une évaluation environnementale sera réalisée, en application des articles L.104-3 et R.104-8 du code de l'urbanisme.

Dans cette mesure, il convient de soumettre la procédure de modification simplifiée du SCOT à une concertation préalable avec le public en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Les objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée et les modalités de cette concertation doivent être précisées par délibération.

1. Fixation des objectifs poursuivis par la procédure de modification simplifiée

Pour rappel de l'arrêté du 7 décembre 2021, la modification simplifiée du SCOT a pour objectif de déterminer les critères d'identification et de localiser, dans les communes littorales couvertes par le SCOT :

- les villages ;
- les agglomérations
- les secteurs déjà urbanisés

2. Modalités de la concertation préalable avec le public

Afin d'associer le public pendant toute la phase d'élaboration du projet, il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'une note explicative concernant la modification simplifiée ;
- Mise à disposition des premiers éléments du projet de modification simplifiée au fur et à mesure de l'avancée des travaux

Le dossier de concertation sera consultable :

- sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920>
- sur support papier au siège de TER'BESSIN - 2 bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX, ainsi que dans les mairies des communes listées ci-dessous, aux jours et heures ouvrables habituels.

<i>Arromanches-les-Bains Mairie Rue Colonel René Michel, 14117 Arromanches-les-Bains</i>	<i>Formigny-la-Bataille Mairie Le Bourg 14710 FORMIGNY Mairie déléguée de Louvères - Louvères</i>	<i>Manvieux Mairie 16 Rte de Port en Bessin, 14117 Manvieux</i>	<i>Saint-Laurent-sur-Mer Rue de l'Église, 14710 Saint-Laurent-sur-Mer</i>
--	--	---	---

	<i>Le Bourg 14710 Formigny-la-Bataille</i>		
<i>Asnelles Mairie 13 Rue de Southampton, 14960 Asnelles</i>	<i>Géfosse-Fontenay Mairie 12 Rue de la Mer, 14230 Gefosse- Fontenay</i>	<i>Meuvaines Mairie Le Bourg 1, route d'Arromanches 14960 Meuvaines</i>	<i>Saint-Pierre-du- Mont Mairie 14450 Saint- Pierre-du-Mont.</i>
<i>Colleville-sur-Mer Mairie 1023 Rte d'Omaha Beach, 14710 Colleville-sur- Mer</i>	<i>Grandcamp-Maisy Mairie Rue du Dr Boutrois, 14450 Grandcamp- Maisy</i>	<i>Osmanville Mairie 6 rue de la Mairie 14230 Osmanville</i>	<i>Tracy-sur-Mer Mairie 2 route de Bayeux 14117 TRACY-SUR- MER</i>
<i>Commes Mairie 11 Rte d'Arromanches, 14520 Commes</i>	<i>Graye-sur-Mer Mairie 36, rue Grande, 14 470 Graye sur Mer</i>	<i>Port-en-Bessin- Huppain Mairie 15 Rue de Bayeux, 14520 Port-en-Bessin- Huppain</i>	<i>Ver-sur-Mer Mairie 4 Place de l'Amiral Byrd, 14114 Ver- sur-Mer</i>
<i>Cricqueville-en-Bessin Mairie 14450 Cricqueville- en-Bessin</i>	<i>Isigny-sur-Mer Mairie Place de Verdun, 14230 Isigny-sur-Mer</i>	<i>Saint-Côme-de-Fresné Mairie 1 Route de la Mer, 14960 Saint-Côme-de- Fresné</i>	<i>Vierville-sur-Mer Mairie Place de la Mairie, 14710 Vierville- sur-Mer</i>
<i>Englesqueville-la- Percée Mairie Le Bourg, 14710 Englesqueville- la-Percée</i>	<i>Longues-sur-Mer Mairie 3 Rue de la Mer, 14400 Longues-sur- Mer</i>	<i>Aure-sur-Mer (Sainte- Honorine des Pertes) Mairie 8 Rue de la Mairie, 14520 Aure sur Mer</i>	

Le public pourra faire ses observations sur les registres papier mis à disposition au siège de TER'BESSIN, dans les mairies des communes listées ci-dessus aux jours et heures ouvrables habituels, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2920> ainsi que par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : MS1@scotbessin.fr.

Au moins une réunion publique de concertation, annoncée par affichages en mairies et voie de presse, sera également organisée selon les modalités permises par la situation sanitaire liée au COVID 19.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, le syndicat mixte devra en tirer le bilan.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu la loi n°2028-1021 du 23 novembre 2028 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment le II de l'article 42 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-32 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de BESSIN URBANISME du 7 décembre 2021,

Le comité syndical décide de :

- FIXER les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant,
- DEFINIR les modalités de la concertation telles que définies ci-avant,

Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération devra être affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle devra en outre être publiée au Recueil des actes administratifs.

Le Comité est appelé à délibérer.

ADOPTÉ : voix pour : 27
 voix contre : 1
 abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

Délibéré et adopté en séance, les dits jour, mois et an.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Fait à BAYEUX, le 09 février 2022

Arnaud TANQUEREL

Le Président,



Le président,
Arnaud **TANQUEREL**

Ter'Bessin
L'aménagement durable en action